Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500267-20251212-D_2025_20-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montauban

COMMUNE DE BLERUAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bléruais se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par Madame LECOMTE Maryse, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : Mme LECOMTE Maryse, Mr Thomas ELY, Mr Alain LESEC, Mme Jessica TARDIVON ; Mr Daniel LECHEVESTRIER ; Mme EBY Lucienne ; Mme Sylvie DELALANDE ; Mme DELALANDE Patricia

Excusés : Mr Maximilien DELORME ; M. LEBOULANGER Serge (donne pouvoir à Mr Daniel LECHEVESTRIER)

Nombre de conseillers : en exercice = 10
Présents = 8
Votants = 9

Convocation : 02 décembre 2025

Délibération n° 2025.20
FINANCES : Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église St Armel

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église de Bléruais.

Le montant des honoraires est réactualisé pour tenir compte de l'évolution du montant prévisionnel des travaux établi en phase APD.

Montant prévisionnel initial : 130 811.64 € HT

Montant réactualisé (phase APD) : 154 958.65 € HT

Le taux de rémunération est de 12 % soit 18 595.04 € HT.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal, valident l'avenant n°1 concernant les honoraires de la société YLEX Architecture pour un montant de 18 595.04 € HT et chargent Madame le Maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention :

Le Maire,
Maryse LECOMTE

MAIRIE DE BLERUAIS (Ille-et-Vilaine)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 12/12/2025